



**KELEIER TRELEZ
NOUVELLES DE TREFLEZ
19 mars 2020
N° 1913**

COVID 19

*Conformément aux mesures nationales annoncées, **la mairie de TréfleZ et les salles communales sont fermées au public**, depuis mardi 17 mars 12h00, afin de réduire au maximum la propagation du COVID 19.

Néanmoins, l'activité **est maintenue du lundi au vendredi (fermée samedi)** et nous vous invitons à contacter **nos services par mail ou par téléphone (treflez.mairie@wanadoo.fr 02.98.61.45.72)**. N'hésitez pas à nous communiquer votre numéro de téléphone dans votre message si vous souhaitez être rappelé.

L'agence postale communale est fermée jusqu'à nouvel ordre. Pour l'instant, seule la poste de Lesneven reste opérationnelle.

*Concernant le 2ème tour des élections municipales, vous trouverez ci-après le décret n°2020-267 du 17 mars 2020

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 portant report du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, initialement fixé au 22 mars 2020 par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019

NOR : INTA2007880D

Publics concernés : les candidats aux élections municipales, communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, les électeurs français et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, jouissant de leurs droits civils et politiques, inscrits sur une liste électorale d'une commune française, les autorités publiques concernées par l'organisation des élections municipales, communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon.

Objet : le présent décret reporte le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, pour les quelque 4 922 communes dont les conseillers municipaux n'ont pas été entièrement désignés dès le premier tour.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication.

Notice : En raison du caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et de l'urgence de santé publique que l'évolution de sa propagation entraîne, le Gouvernement a été conduit à limiter fortement les déplacements des personnes hors de leurs domiciles. Par cohérence avec les nouvelles mesures édictées, le second tour des élections municipales, communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 22 mars 2020 est reporté.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur,

Vu le code civil, notamment son article 1° ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 224-26, L. 227, L. 271 et L. 273-3 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon ;

Le conseil des ministres entendu,

Vu l'urgence,

Décrète :

Art. 1°. – L'article 6 du décret susvisé est abrogé.

Art. 2. – Le présent décret est applicable à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. – Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 17 mars 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
EDOUARD PHILIPPE

Le ministre de l'intérieur,
CHRISTOPHE CASTANER

La ministre des outre-mer,
ANNICK GIRARDIN

COVID 19 CE QUI EST MAINTENU

A Tréfléz :

Bar Ar Ménez, uniquement le TABAC est ouvert de 10h30 à 13h et de 18h à 19h (jours ouvrables) jusqu'à nouvel ordre.

La Supérette est ouverte du mardi au samedi de 8h à 12h et de 17h à 19h. Fermée le dimanche, jusqu'à nouvel ordre.

La ferme "Plein le Boutoc" de Tréfléz propose ses légumes produits en agriculture biologique sur la place du bourg, **de 17h à 19h**, tous les mardis. **LA VENTE EST MAINTENUE. Merci à chacun de respecter les distances entre les personnes.**

Ordures ménagères : Le ramassage des ordures ménagères est maintenu jusqu'à nouvel ordre.

KELEIER : Le keleier reste à votre disposition, Au bar Ar Menez, à la Supérette et sous le porche de l'église.

COVID 19 ANNULATION OU REPORTÉ

Dératisation : le passage du dératiser initialement prévu le 18 mars est reporté. En cas d'extrême urgence, des sachets de produit sont disponibles en mairie. Merci d'appeler avant de vous déplacer.

B.V.T. : compte tenu de la situation actuelle tous les ateliers sont annulés. Nous vous informerons en temps voulu pour la reprise des activités.

Déchetteries : toutes les déchetteries sont actuellement fermées.

AINES DE TREFLEZ : le Club des Aines de Tréfléz, Pétanque et Dominos sera fermé tous les mardis jusqu'à nouvel ordre.

Bibliothèque : en raison de la pandémie Covid 19, la Bibliothèque du Finistère sera fermée jusqu'à nouvel ordre. Les accueils sont suspendus. Nos ressources numériques sont à votre disposition

LUTTE PREVENTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Au printemps, dès que les températures atteignent 14°, les fondatrices sortent de leur hivernage et construisent un nid « primaire ». Dès le mois d'avril il faut installer les pièges et surveillez les cabanons, abris à bois, garages, granges, hangars, tous les bâtis existants aérés et parfois peu fréquentés susceptibles d'intéresser les futures fondatrices pour y construire leur nid primaire. Ces nids abritent la reine et ses œufs. Ils peuvent faire la taille d'une balle de ping-pong.

La reine quitte le nid pendant la journée à la recherche de nourriture mais y revient systématiquement toutes les 20 minutes. Il est possible de détruire le nid lorsque la reine s'y trouve et qu'elle est seule pendant la journée. Dès lors qu'il y a des ouvrières, la destruction doit se faire à la tombée de la nuit ou avant le lever du jour par un professionnel.

Il est fortement conseillé de mettre des pièges là où il y a déjà eu un nid.

Des pièges sont disponibles en Mairie.

FABRIQUER SON PIEGE

1. A 1/3 du haut de la bouteille, tailler une croix de 2 cm à l'aide d'un cutter. Puis repousser les pointes vers l'intérieur de la bouteille.
2. Ajouter un mélange composé de 1/3 de bière, 1/3 de vin blanc (l'alcool repousse les abeilles et les bourdons) et 1/3 de sirop de fraise, cassis ou grenadine qui attire les frelons. Le mélange sera à renouveler tous les 7 à 15 jours environs
3. Accrocher le piège en plein soleil pour favoriser l'évaporation et attirer les frelons, et à hauteur d'homme pour pouvoir le relever facilement.

RÉSEAU D'EAU / DISTRIBUTION PERTURBÉE

Suite aux travaux effectués sur le réseau d'eau le mercredi 18 mars 2020, il est possible que vous constatiez une eau légèrement colorée. Il suffit de laisser couler quelques instants avant de l'utiliser.

Si toutefois le problème persistait ou si vous constatez une baisse de pression, n'hésitez pas à contacter la mairie par téléphone 02 98 61 45 72 ou par mail treflez.mairie@wanadoo.fr.

PLOUNEOUR TREZ Madéosports

En raison de l'épidémie de COVID 19 tous les cours de gym et badminton sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère

Suite aux dispositions mises en place par le gouvernement, nous vous informons de la fermeture de tous les accueils de la CPAM du Finistère jusqu'à nouvel ordre.

Pour toute information sur un dossier, nous vous invitons à inciter les personnes que vous accompagnez à se connecter à leur compte ami.fr.

Toutes les correspondances sont à adresser à l'adresse postale de la CPAM au 1 rue de Savoie 29282 Brest Cedex.

Les appels des assurés sur le 3646 doivent être réservés aux situations urgentes.

Les accompagnements menés par la Mission Accompagnement Santé sont suspendus temporairement.

Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

LANHOUARNEAU Kig Ha Farz du 22 mars

le Kig Ha Farz de l'école de Lanhouarneau est annulé.

Pêche

AAPPMA-PACL : en accord avec les instances dirigeantes, le Président de l'AAPPMA recommande à tous ses adhérents de suspendre toute activité piscicole sur nos rivières jusqu'à ce que les dernières mesures de protection sanitaires concernant le coronavirus soient levées".

PLOUNEVEZ-LOCHRIST 12 3 Boutchous FOIRE PUERICULTURE ET BOURSE AUX JOUETS ANNULÉE

ASP-Respecte du Léon : GEFE

Afin de respecter les recommandations gouvernementales et après concertation, l'association Respecte du Léon a décidé d'annuler le groupe de parole des Familles Endeuillées du jeudi 9 avril 2020.